



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 23 mai 2023

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 23-B28 - PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE
DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE**

Il est proposé, par la convention jointe au présent rapport, de nouer un partenariat avec le conservatoire départemental de musique pour accompagner le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) pour l'organisation de ses cérémonies institutionnelles.

Cette collaboration permettrait, à la fois à des membres du conservatoire mais également à des sapeurs-pompiers musiciens d'intégrer cette musique qui représenterait le corps départemental des sapeurs-pompiers.

Cette convention prévoit également les modalités pratiques d'emploi de cette musique ainsi que l'aide financière apportée en contrepartie par le SDIS 06.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser, M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer, avec le conservatoire départemental, la convention jointe au présent rapport.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice (article 611).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer, avec le conservatoire départemental, la convention jointe au présent rapport.

Étant précisé que M. THAON n'a pas pris part au vote.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MUSICIENS

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, sis 140, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, CS 90099, 06273 Villeneuve-Loubet Cedex, représenté par monsieur Charles-Ange GINESY en sa qualité de président du conseil d'administration, ci-après dénommé « le SDIS-06 »,

D'une part,

Et

Le conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes, sis 66 Avenue Valéry Giscard d'Estaing – Bât Ariane – 06200 NICE, représenté par Monsieur Jean THAON, en sa qualité de président du Syndicat mixte du conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes, ci-après dénommé « le conservatoire »,

D'autre part,

PREAMBULE :

Le SDIS-06 souhaitant organiser des événements sapeurs-pompiers avec une musique départementale, le conservatoire met à disposition du SDIS-06 ses musiciens et sa logistique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

Le conservatoire met à disposition du SDIS-06, 12 à 20 musiciens ainsi que les instruments pour la Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers et pour la cérémonie de la Sainte Barbe.

En complément de ces journées, le SDIS-06 pourra solliciter le conservatoire pour des événements ponctuels comme une inauguration, une cérémonie...,

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

- Le conservatoire assumera le paiement de ses musiciens et supportera les frais de logistique.

- Le SDIS-06 s'engage à habiller les musiciens désignés par le conservatoire, pour la journée de la prestation.
Il versera la somme forfaitaire de 7.000€ au conservatoire, au titre de la prestation de service pour la Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers et ainsi que pour la cérémonie de la Sainte Barbe.
Il versera la somme forfaitaire journalière de 2.280€ au conservatoire pour tout évènement particulier (inauguration, cérémonie...)

Il n'y aura pas de révision des forfaits pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 3 – PERIODICITE D'UTILISATION

La mise à disposition des musiciens et du matériel se déroulera sur la Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers et pour la cérémonie de la Sainte Barbe.

Concernant les évènements ponctuels, le SDIS-06 avertira le conservatoire 1 mois avant ledit évènement.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Le conservatoire déclare avoir contracté une assurance.

De la même manière, le SDIS-06 est réputé couvert par une assurance en responsabilité civile pour ses activités.

Les parties s'engagent à maintenir cette couverture pendant toute la durée de la convention. Leur responsabilité ne saurait être dérogée ou diminuée en cas de défaut ou de limitation d'assurance.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le SDIS-06 ne pourra être tenu pour responsable des accidents que pourraient encourir les membres du conservatoire, à l'exception de ceux qui surviendraient de son fait.

Le conservatoire sera responsable de ses membres et des instruments à l'exception d'un dommage occasionné par un agent du SDIS-06.

ARTICLE 6 – DUREE

La convention prendra effet à sa signature pour une durée 1 an renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans. Elle pourra être dénoncée, à tout moment par les parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de un mois.

Fait en deux exemplaires à Villeneuve-Loubet, le

Le Conservatoire

Le SDIS-06
